

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Etaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, M. JOSSERAND et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : MME ROCH par M. PIERRON, M. MONROIG par M. FROGER, MME NOEL par M. RODET, M. GOUSSEFF par M. MONGUILLON, MME BESANÇON par M. JOSSERAND

Absents excusés : MME LOISEL, M. DEVILLIERS.

Absentes : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT, BOUTRIN et MONCHANIN.

Monsieur Jean-Pierre RODET a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-006-12 du 13 février 2019 portant sur la passation d'une convention de partenariat pour un spectacle dans le cadre du Festival Dedans-Dehors et fixation du droit d'entrée pour le spectacle « BATMAN CONTRE ROBESPIERRE » organisé le vendredi 24 mai 2019. La convention de co-organisation, d'un montant de 780,00 € TTC, est conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération - Théâtre de Brétigny – Scène conventionnée. Le droit d'entrée pour le spectacle « Batman et Robespierre » est fixé à 10,00 €,

Décision n° 2019-007-3 du 21 février 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 12. Un avenant n° 12 au marché pour les travaux de rénovation du foyer Jean-Claude Moulin, est conclu avec l'entreprise TECHNOPOSE BEDEL, titulaire du lot n° 8 Revêtements de sols, pour un montant HT de 1 845,00 €,

Décision n° 2019-008-12 du 22 février 2019 portant fixation du tarif pour assister à l'enregistrement de l'émission de télévision « N'Oubliez pas les paroles » à la Plaine Saint Denis organisée le jeudi 21 mars 2019 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 27,00 € par participant, les frais de transport sont pris en charge par la commune,

Décision n° 2019-009-12 du 22 février 2019 portant fixation du tarif pour la visite guidée du Panthéon à Paris organisée le mercredi 17 avril 2019 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 14,00 € par participant, les frais de transport sont pris en charge par la commune,

Décision n° 2019-010-7 du 4 mars 2019 portant sur la Maison Médicale sise 24 A avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail Professionnel - Monsieur BESANÇON. Ce bail professionnel est conclu avec Monsieur Fabien BESANÇON, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 20,20 m², pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019. Le montant annuel du bail s'élève à 5 817,60 €,

Décision n° 2019-011-12 du 6 mars 2019 portant sur la passation d'un contrat d'engagement pour une conférence sur la laïcité à l'Auditorium du Centre Culturel Guy Clausier Demannoury le jeudi 31 janvier 2019. Ce contrat est conclu avec Monsieur Paul GROLLEAU, Formateur consultant communes, pour un montant de 300,00 €,

Décision n° 2019-012-12 du 18 mars 2019 portant fixation du tarif pour assister à l'enregistrement de l'émission de télévision « N'Oubliez pas les paroles » à la Plaine Saint Denis organisée le jeudi 11 avril 2019 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 27,00 € par participant (déjeuner compris), les frais de transport sont pris en charge par la commune (remplace la sortie préalablement prévue le 21 mars 2019),

Décision n° 2019-013-1 du 13 mars 2019 portant passation de trois contrats pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune d'Égly. Ces trois contrats sont conclus avec la Société SAGALAB, pour une durée de 3 ans (2019 – 2020 et 2021). Le montant annuel HT des contrats s'élève :

- contrôle d'équipements : 468,00 €
- vérification systèmes de relevage : 700,00 € (2019 et 2020) et 550,00 € (2020),
- contrôle charge potence : 164,00 €.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules MICHELET, sise 6 rue de la Croix d'Égly, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après :

Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules MICHELET, pour un total estimatif de **339 410,00 € HT** :

- Lot n°1 : isolation thermique par l'extérieur
- Lot n° 2 : étanchéité toiture
- Lot n°3 : revêtement sols souples
- Lot n° 4 : faux plafond
- Lot n°5 : électricité

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir.

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B n°588 au prix de 740,00 €, **PRECISE** que les frais liés notamment aux formalités de publicité foncière seront inscrits au budget exercice 2019, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

DECIDE d'attribuer une subvention de 400,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alphonse DAUDET au titre de la participation aux frais d'une activité physique de pleine nature à COURSON, en mai et juin 2019, **INDIQUE** que les dates du projet sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet en cause ni l'organisation du projet ni la participation de la Commune, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 836,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alphonse DAUDET au titre de la participation aux frais d'un séjour au Clos Lucé et au zooparc de Beauval en juin 2019, **INDIQUE** que les dates du projet sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet en cause ni l'organisation du projet ni la participation de la Commune, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

DECIDE de reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - Ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé 1 241 694,65 €
- Section d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 786 465,85 €

VOTE le budget primitif principal 2019 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 6 175 949,54 €
- Section d'investissement 4 849 808,08 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2019 à :

- Taxe d'habitation : 15,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération du 13 décembre 2018.

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de Cœur d'Essonne Agglomération tel que présenté en annexe.

Informations diverses :

Monsieur le Maire évoque le dossier **RN20** qui stagne ; une réunion devrait être programmée avec l'Etat et les collectivités pour que les projets avancent notamment voir le projet des transports en site propre se concrétiser à plus ou moins long terme.

LA POSTE : les problèmes de distribution du courrier persistent. Le directeur de la Poste a fait une réponse au courrier du Président de l'UME91 pour justifier les dysfonctionnements mais celle-ci n'est pas satisfaisante.

ARIAL : l'évacuation de l'aire des gens du voyage de Brétigny sur Orge a eu lieu le 20 mars dernier. 1 000 tonnes de déchets sont à évacuer pour un coût de 356 000 euros à la charge des contribuables. Le 3 mai prochain, des travaux de remise en état vont débiter pour la création d'une Aire de grand passage (100 à 130 caravanes pourront être accueillies). Coût estimé à 600 000 euros. Celle-ci devrait être opérationnelle le 1^{er} juin 2019. Monsieur le Préfet a affirmé que les communes en règle (comme EGLY) n'auront plus à subir des semaines d'invasion (hors aire de grand passage), les expulsions pourront se faire sous 24 à 48 heures.

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation à la visite de l'usine d'eau potable d'Itteville, le samedi 16 mars à 10h00. Le mail d'invitation leur sera transféré par le secrétariat général.

Monsieur BRETON présente les prochains évènements culturels qui se dérouleront sur la commune :

- Théâtre « L'importance d'être constant » - Cie du Théâtre sur la Colline – les 5, 6 avril à 20h30 et le 7 avril à 15h30 à l'auditorium
- Visite guidée du Panthéon le 17 avril 2019 après-midi
- 3^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien – du 14 au 19 mai à l'Espace 520 (nombreux pastellistes inscrits)
- Enregistrement de l'émission de télévision « N'oubliez pas les paroles » le 13 juin – la journée

Monsieur MATT rappelle que les « Foulées Aglatiennes » et « les P'tites Pattes » se dérouleront le dimanche 31 mars

Monsieur RODET informe les élus que le Parcours du Cœur organisé par le Conseil Municipal Enfants aura lieu le 14 avril de 10h00 à 12h00 dans la cour de l'école élémentaire Alphonse Daudet.

Le CLCE organise une Exposition d'Arts les 13 et 14 avril à l'Espace 520.

Monsieur JOSSERAND informe les élus qu'il a pu visiter l'usine de traitement des eaux de Itteville, prospectus à disposition auprès de lui.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 16 mai 2019.

La séance est levée à 22 heures 30

Fait à Egly, le 4 avril 2019

Le Maire

Gérard MARCONNET